

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET: NO. D24-02-03 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN ECLAIRAGE A LED AU STADE JEAN MIRAMBEAU.**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
**Vu** l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
**Vu** les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre de la réalisation de travaux de création d'un éclairage LED au stade municipal Jean Mirambeau,

### Décide

**Article 1:** Le plan de financement de l'opération « création d'un éclairage LED au stade Jean Mirambeau » est le suivant (montants HT) :

#### Dépenses :

création d'un éclairage LED au stade Jean Mirambeau (terrain d'honneur)	38.600,00
création d'un éclairage LED au stade Jean Mirambeau (terrain d'entraînement)	13.600,00
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>52.200,00</b>

#### Recettes :

Subvention CD33 aides aux équipements sportifs	1.500,00
Subvention DSIL Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	40.260,00

Autofinancement	10.440,00
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>52.200,00</b>

**Article 2 :** La ville approuve l'opération « création d'un éclairage LED au stade Jean Mirambeau » et sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 40.260€ auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

**Article 3:** Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 14 février 2024  
Le Maire  
**Jacques Breillat**



**PAGE 2**